

Plan de zonage de l'ex-ville de saint-Romuald



Réglement 273-90									
Règlement RV-2007-06-17									
ANNEXE B									
1-C									
Révision : 25 mai 2001									
VILLE DE SAINT-REMY-DE-LEZ-TOURNAI									
DOMINANTE : 669 670									
ZONE : 1 R									
HABITATION									
- habitation unifamiliale isolée									
- habitation unifamiliale jumelée									
- habitation unifamiliale en rangée									
- habitation bifamiliale isolée									
- habitation bifamiliale jumelée									
- habitation bifamiliale en rangée									
- habitation multifamiliale (3 et plus)									
- habitation collective									
- habitation dans un édifice commercial									
- maison mobile									
INDUSTRIE									
- industrie lourde									
- industrie légère									
- industrie artisanale									
ACTIVITE PARA-INDUSTRIELLE									
- entreposage et vente en gros									
- construction et travaux publics									
- entretien et réparation de véhicules									
- activités para-industrielle lourde									
TRANSPORT/COMMUNI/SERVICE PUBLIC									
- transport									
- stationnement									
- infrastr. de communication et de services publics									
COMMERCE									
- vente au détail : produits divers									
- vente au détail : produits de l'alimentation									
- vente au détail : automobiles et embarcations									
- poste d'essence									
SERVICES									
- services professionnels et d'affaires									
- services personnels									
- services gouvernementaux									
USAGES COMMUNAUTAIRES									
- services commerciaux									
- services communautaires régionaux									
- services communautaires locaux									
EQUIPEMENTS DE LOISIRS									
- loisir intérieur									
- loisir extérieur léger									
- loisir extérieur de grande envergure									
- loisir commercial									
AUTRE USAGE PERMIS									
(7114)									
(7233)									
(7119)									
(76)									
USAGE NON PERMIS									
NORMES D'IMPLANTATION									
- hauteur maximum : en étage									
- hauteur minimum : en étage									
- coefficient d'occupation du sol maximum									
- coefficient d'emprise au sol maximum									
- marge de recul avant (minimum / maximum)									
- édifice commercial minimum									
- édifice commercial maximum									
- édifice à bureaux minimum									
- édifice à bureaux maximum									
- édifice industriel minimum									
- édifice industriel maximum									
- type d'entrepasage extérieur (chapitre XII)									
- nombre de logements maximum par bâtiment									
NOTES(S)									
45									
46									
NORMES SPECIALES (chapitre XIV)									
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.									
RÈGLEMENT SUR LES P.L.I.A.									

